

646

REÇU LE  
 18 MAI 2010  
 Mairie de FIRMINY

Direction Départementale  
des Territoires de la Loire

Service de l'Action Territoriale

Référence : SAT FP1B 2010  
 Affaire suivie par : Frédéric PAREDES  
 Téléphone : 04 77 43 80 81 – Télécopie : 04 77 43 81 28  
 Objet : Arrêté d'interdiction de circulation sur la RD 500

**COURRIER SIGNALÉ**

	A	I	C
Maire	X		
1er Adjointe			
Elu			
<i>J. PAREDES</i>		X	
Cabinet			
DGS		X	
Aménagement			
<i>PCV</i>		X	
Ressources			
Vie Sociale			
DDI			
CEPDP			

Saint-Etienne, le **18 MAI 2010**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire de Firminy

PÔLE CADRE DE VIE  

18 MAI 2010

  
 Transmis : *EC*  
 Copie : .....

Par télécopie en date du 17 mai 2010, vos services m'ont transmis votre arrêté en date du 12 mai 2010 portant interdiction de circulation à compter du 1er juin 2010 pour les véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes sur la route départementale n°500 en agglomération entre le rond-point Z.I. du Bas de la Cote et le rond point Z.I. les Prairies.

Au regard des visas, je note en premier lieu que cette mesure d'interdiction a été prise, sans recueillir au préalable l'avis des gestionnaires de voiries concernées et des communes impactées par une telle décision.

En effet, une telle décision a pour conséquence de restreindre fortement l'accès à la route nationale n°88 pour les usagers en provenance du sud par la RD 500 en reportant les trafics sur d'autres axes dont les possibilités d'accueil n'ont manifestement pas été examinées.

Par ailleurs, je vous rappelle que la jurisprudence constante impose la libre circulation sur la voie publique dans le cadre fixé par le code de la route.

Dans le cas présent, vous justifiez cette mesure par la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, notamment aux abords des écoles.

L'analyse de l'accidencologie sur cette section de la RD 500 fait apparaître dix accidents corporels entre 1997 et 2009 ayant occasionnés 16 blessés dont 8 ont été hospitalisés.

Il est à noter que :

- Parmi ces 16 blessés figurent 6 piétons percutés par 5 véhicules légers et un deux-roues motorisés.

PJ : plans + photos + délibération  
 Copie à : SAP

*\* pour transmission de la lettre du Président du CG*